



AL BRUZ TENNIS DE TABLE

Règlement intérieur de la Section Tennis de Table

Le présent règlement intérieur de la section Tennis de Table vient en complément du règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Bruz.

Tout adhérent (ou son représentant légal s'il est mineur) déclare avoir pris connaissance du règlement en signant son bulletin d'inscription.

Article 1 – Adhésion

L'adhésion à la section et la participation aux entraînements sont conditionnées à la remise d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé,
- L'acceptation du règlement intérieur de la section,
- Le règlement de la cotisation annuelle,
- La mise en conformité avec la certification médicale telles que définie par la Fédération Française de Tennis de table (FFTT) chaque année.

Aucune licence n'est accordée si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies.

Les adhérents qui souhaitent participer au championnat par équipe doivent valider leur adhésion au moins **7 jours** avant le début de la compétition, afin de permettre au club de régulariser la licence.

L'adhésion est valable pour une saison débutant le 01/07 de l'année en cours et se terminant le 30/06 de l'année suivante.

Article 2 – Licence Sportive

Chaque adhérent(e) choisit son type de licence :

- **La licence Loisir** permet de participer aux entraînements libres ou encadrés proposés par le club (pas de compétitions), et pour les moins de 12 ans, de participer au Circuit des jeunes.

- **La licence Compétition** permet de participer aux entraînements et aux compétitions par équipe ou individuelles.

Article 3 – Séance d'essai

La section propose une séance d'essai à toute personne désirant tester la pratique du tennis de table. Une demande préalable doit être faite auprès du Club.

A l'issue de cette séance, la personne devra remettre un dossier d'inscription complet tel que défini à l'article 1.

Article 4 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le bureau.

4.1 Composition de la cotisation

La cotisation comprend :

- le coût de la licence fédérale prise auprès de la FFTT,
- l'adhésion à l'Amicale Laïque de Bruz (obligatoire).
Si vous êtes déjà adhérent d'une autre section de l'Amicale Laïque de Bruz pour la saison en cours, le montant de cette adhésion sera déduit de la cotisation (justificatif à présenter).
- la part de la section Tennis de table.

La cotisation doit être versée le jour de l'inscription.

La section accepte les règlements via la plateforme HelloAsso, par chèque (libellé à l'ordre de l'ALB TT) chèques vacances, de même que les dispositifs d'aide (Pass Sport, dispositif Sortir).

La qualité d'adhérent est acquise et l'accès à l'entraînement autorisé lorsque la totalité de son montant est réglée.

Sous réserve des places disponibles, les nouvelles inscriptions sont possibles à tout moment de la saison selon les modalités suivantes :

- inscription avant le 01/01 : règlement de l'intégralité de la cotisation annuelle,
- inscription après le 01/01 : règlement de la cotisation annuelle de base, minorée de 30 €.

Pour la participation au Critérium Fédéral, une cotisation complémentaire doit être acquittée par l'adhérent(e), dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine.

4.2 Demande de remboursement de la cotisation

Arrêt d'activité pour convenance personnelle dans le mois suivant la demande d'inscription :

- Si la demande de remboursement est effectuée avant la validation de la licence FFTT : remboursement intégral,
- Si la demande est faite après validation de la licence FFTT : rembourse partiel (la part FFTT n'est pas reversée),

Article 5 – Assurances

Tous les adhérents sont licenciés à la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT).

Chaque licencié bénéficie d'une assurance « responsabilité civile » de base associée à sa licence, souscrite auprès de la MAIF par la FFTT.

Lors de son adhésion, le licencié peut souscrire une assurance complémentaire parmi les formules proposées par la FFTT (les formules sont consultables sur le site internet de la FFTT).

En cas d'accident, un avis de déclaration de sinistre doit être complété et adressé dans les 5 jours suivant l'accident à la MAIF.

Les adhérents doivent être assurés par ailleurs pour les trajets et les activités hors de la salle, non couverts par l'assurance de la licence.

Article 6 – Entraînement et accès à la salle

L'activité tennis de table se déroule dans les salles mises à disposition par la Ville de Bruz :

- Salle du COSEC, gymnase Éric Tabarly rue Pierre de Coubertin 35170 Bruz
- Salle de Ker Lann, rue Maryse Bastié, Gymnase B, 35170 Bruz

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont autorisés à fréquenter les entraînements libres ou encadrés proposés par le club.

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux

(pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu.

Les parents de joueurs et les supporters, même non adhérents, sont autorisés à fréquenter la salle lors des compétitions ou entraînements, sous réserve d'un comportement sportif et fair-play.

Entraînements des mineurs

Les licenciés mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal tant que l'entraîneur ne les a pas pris en charge.

Avant de déposer leur enfant à la salle pour les entraînements encadrés, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur pour les accueillir. Les enfants sont sous la responsabilité de l'entraîneur pendant les séances. Les parents sont responsables de l'enfant dès sa sortie de la salle de Tennis de table.

Pour le bon déroulement des entraînements, il est demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les séances.

A la fin de l'entraînement ou du match, le parent ou représentant légal du licencié mineur doit venir chercher son enfant dans la salle (sauf autorisation parentale de sortie de l'enfant avec décharge de responsabilité).

Vacances scolaires

Les séances d'entraînements encadrés ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires.

Des créneaux d'entraînement libre sont ouverts toute l'année et pendant les vacances scolaires. Les jeunes à partir de 12 ans peuvent y participer en présence de joueurs adultes mais restent sous la responsabilité parentale. La présence d'un adulte responsable de l'enfant est obligatoire pour les jeunes de moins de 12 ans.

Article 7 – Comportement sportif

Les adhérents de la section tennis de table s'engagent à respecter les règlements sportifs de la FFTT.

A ce titre, ils respectent l'éthique sportive, font preuve de fair-play avec leurs adversaires, respectent les consignes transmises par les

encadrants du club, les capitaines d'équipe, les arbitres et juges-arbitres.

Les compétiteurs inscrits dans les épreuves par équipe ou individuelles s'engagent à participer aux épreuves, sauf cas de force majeure.

Toute absence ou tout forfait lors d'une épreuve doit être porté à la connaissance du club au plus tôt afin de prévenir les organisateurs de la compétition.

En cas d'amende infligée au Club par les instances fédérales pour une absence non excusée, le club se réserve le droit de demander remboursement de l'amende par le licencié.

Article 8 – Acheminement sur les lieux de compétition

Pour les compétitions individuelles ou par équipes, le transport des membres mineurs est à la charge des parents ou représentant légaux et sous leur entière responsabilité.

Les frais de transports liés aux compétitions par équipes ou individuelles sont à la charge des adhérents.

Lors d'un déplacement, les compétiteurs(trices) doivent être sur place 30 mn avant l'heure officielle de début de la compétition et prévenir les organisateurs de la compétition en cas de retard.

Article 9 – Salle et matériel

- Entretien de la salle

Les salles de tennis de table sont des salles municipales entretenues par les services techniques de la ville de Bruz.

- Respect et rangement du matériel

Chaque adhérent(e) est tenu(e) de :

- veiller à la propreté de la salle et de l'espace vestiaire,
- respecter et ne pas dégrader le matériel mis à sa disposition pendant les entraînements : tables, filets, séparations, tables d'arbitrage, marqueurs...
- participer au ramassage des balles et au rangement du matériel en fin de séance et en fin de compétition.

Article 10 : Equipement et tenue vestimentaire

Chaque adhérent(e) arrive à l'entraînement ou au match avec son propre matériel.

Les balles sont fournies par le club pour les entraînements et les compétitions à domicile. Elles sont récupérées en fin de séance ou de match.

Chaussures de sport :

Le port de chaussures de sport propres, réservées à la pratique de sports en salle et non marquantes, est obligatoire.

Tenue vestimentaire :

La pratique du tennis de table nécessite le port d'une tenue sportive adaptée : short ou jupe et chemisette, polo ou tee-shirt.

La tenue portée lors des compétitions doit être conforme au Règlement Fédéral. Les compétiteurs(trices) sont très fortement incités à porter le maillot du Club lors des compétitions et tournois.

Article 11 – Assemblée Générale

Les adhérents sont conviés une fois par an, en fin de saison sportive, à l'Assemblée Générale de la section.

Les convocations sont adressées par mail au plus tard 10 jours avant la date retenue.

L'Assemblée de section délibère sur la gestion de la section et vote le rapport moral et le rapport financier. Un bilan prévisionnel est présenté.

L'assemblée générale vote la composition du bureau chaque année. Un vote à bulletins secrets peut être demandé pour le renouvellement du bureau.

Le bureau nouvellement élu se réunit sous quinzaine pour voter l'attribution des fonctions de Responsable de section, trésorier et secrétaire ainsi déterminer le fonctionnement du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Responsable de section compte double.

Article 12– Discipline

Le Bureau peut se réunir et examiner tout manquement au règlement intérieur.

La section se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de jeu et aux entraînements à toute personne dont le comportement, l'état d'esprit ou la tenue vestimentaire seraient jugés non conforme à l'éthique sportive.

Article 13 – Droit à l'image – RGPD

La section Tennis de table s'engage à respecter le droit à l'image de toutes les personnes apparaissant dans ses activités.

Un consentement au droit à l'image est systématiquement demandé chaque année dans le dossier d'inscription.

Par ailleurs, la section s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD). Elle collecte, traite et conserve uniquement les données nécessaires à ses activités, en toute transparence.

Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de ses données, qu'il peut exercer en contactant le responsable de section.

Article 14 – Modifications

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition du Responsable de la Section ou de la majorité des membres du Bureau.

Toute réclamation doit être adressée au Responsable de la Section et sera soumise au Bureau pour décision.